

**FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA PRISE EN
COMPTE DES EXIGENCES RELATIVES A
L'EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE
CADRE DU BONUS DE CONSTRUCTIBILITE**
**(PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 111-21 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU BONUS DE
CONSTRUCTIBILITE PREVU A L'ARTICLE 158-21 DU CODE DE
L'URBANISME)**



**MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE**

www.logement.gouv.fr

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER**

www.developpement-durable.gouv.fr

Formulaire d'attestation de la prise en compte des exigences relatives à l'exemplarité énergétique dans le cadre du bonus de constructibilité

Je soussigné :

représentant de l'organisme certificateur :

situé à :

Adresse			
Code postal		Localité	

Pour l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse			
Code postal		Localité	

Référence(s) cadastrale(s) :

Avec demande de certification :

Référencée sous le numéro :

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Adresse			
Code postal		Localité	

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :

Adresse			
Code postal		Localité	

Atteste que :

Selon les critères fixés par l'article R.111-21 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- L'opération de construction suscitée prend en compte le niveau d'exigence relatif à l'exemplarité environnementale.
- L'opération de construction suscitée fait l'objet d'une certification d'ouvrage.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification du respect du critère.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION : EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (<i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i>)	
Valeur de la surface de plancher (SDP) en m^2	

Usage du bâtiment

Maison individuelle	
Immeuble collectif	
Bureau	
Autres bâtiments	

Chapitre 2 : Exigences de résultat sur les émissions de gaz à effet de serre

Emissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie du bâtiment

Eges : :		Eges _{max_2} :	
Eges ≤ Eges _{max_2} (O/N)			

Emissions de gaz à effet de serre des produits de construction et équipements

Eges _{PCE} : :		Eges _{PCEmax_2} :	
Eges _{PCE} ≤ Eges _{PCEmax_2} (O/N)			

Respect du niveau « Carbone 2 » (O/N)	
--	--

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Chapitre 3 : Exigences complémentaires de mise en œuvre

Engagement du maître d'ouvrage, au stade du permis de construire, à respecter l'objectif de valorisation de 40% minimum des déchets de chantier (O/N)	
Engagement du maître d'ouvrage, au stade du permis de construire, à respecter les objectifs d'émissions de polluants des matériaux de construction et de la qualité de mise en œuvre des installations de ventilation (O/N)	
Engagement du maître d'ouvrage, au stade du permis de construire, à respecter le 1 ^{er} niveau du label "bâtiment biosourcé" (O/N)	
Respect de 2 critères sur les 3 critères précédents (O/N)	